



Règlement du tournoi de volley-ball inter-unités de la garnison de Petawawa

Mise à jour : janvier 2026

PSP Petawawa Military Sports, conformément aux politiques sportives nationales des Forces armées canadiennes (FAC) et au [règlement](#) actuel [de Volleyball Canada](#), est tenu de rédiger et de modifier les statuts et règlements locaux avant le début de la saison afin de répondre aux exigences de la programmation locale. Vous trouverez ci-dessous une présentation détaillée et les modifications apportées aux règlements pour la saison 2025-2026.

Rappels concernant les installations de Dundonald Hall (IMPORTANT POUR TOUS LES PARTICIPANTS)

1. Présentez-vous 5 à 10 minutes avant le début de votre match. Notre installation peut être très fréquentée en soirée par des membres de la communauté venus s'entraîner, des membres pratiquant d'autres sports intra-universitaires et des membres de la communauté utilisant la piscine.
2. Veuillez arriver avec votre carte d'identité militaire à portée de main pour la présenter au personnel de la réception. La tenue d'entraînement de votre unité **n'est PAS** une pièce d'identité valide.
3. Les compétitions sportives inter-unités organisées au gymnase STAGS (basket-ball et volley-ball) disposent de nombreux bancs à la disposition des équipes. Si vous déplacez des bancs, veuillez vous assurer de remettre les lieux en état avant de partir.

RÈGLES

1. Les matchs se dérouleront conformément aux [règles](#) actuelles [de Volleyball Canada pour](#) la saison [2025-2026](#), à l'exception des règles supplémentaires suivantes :
2. Le joueur dispose de 12 secondes pour effectuer son service après avoir reçu le ballon ; les services peuvent être effectués par en dessous, par-dessus ou sur le côté. Il s'agira d'un système basé sur la bonne foi pour déterminer si le serveur prend plus de 12 secondes.
 - a. Si le service dure plus de 12 secondes, la possession de balle revient à l'équipe adverse. Aucun point n'est attribué dans ce cas.
3. Les joueurs ne peuvent ni bloquer ni smasher un service.
4. Les joueurs de l'équipe au service ne peuvent en aucun cas faire écran au service.
5. Le contact d'un joueur avec le filet, pendant l'action de jeu, constitue une faute. Les joueurs peuvent toucher les poteaux, les cordes ou tout autre objet situé en dehors de l'aire de jeu, y compris le filet lui-même, à condition que cela ne perturbe pas le jeu. Lorsque le ballon est propulsé dans le filet et touche un adversaire, aucune faute n'est commise.
6. Il est permis de pénétrer dans l'espace adverse sous le filet, à condition que cela ne gêne pas le jeu de l'adversaire. Pénétration dans le camp adverse, au-delà de la ligne médiane :





- a. La pénétration dans le camp adverse avec le pied ou les orteils est autorisée, à condition qu'une partie du pied (ou des pieds) qui pénètre reste soit en contact avec la ligne médiane, soit directement au-dessus de celle-ci.
 - b. Il est autorisé de toucher le terrain adverse avec n'importe quelle partie du corps située au-dessus des pieds, à condition que cela ne gêne pas le jeu de l'adversaire.
 - c. Les participants doivent être conscients de la partie de leur corps qui passe sous le filet dans le camp adverse. Tout passage au-delà du pied ou des orteils du joueur entraînera une faute et la perte du point. Les joueurs qui passent sous le filet de manière répétée, ou avec l'intention de nuire à leur adversaire, ou qui choisissent de ne pas respecter cette règle seront exclus de la ligue.
7. Un joueur peut entrer dans le camp adverse une fois que la balle est hors jeu. Les joueurs peuvent pénétrer dans la zone libre adverse à condition de ne pas gêner le jeu de l'adversaire.
 8. La main d'un joueur peut dépasser le filet après une frappe d'attaque, à condition que le ballon soit frappé avant de franchir le filet et que le joueur qui frappe le ballon n'interfère pas avec le jeu de l'adversaire.
 9. Un bloqueur peut toucher le ballon au-delà du filet, à condition de ne pas gêner le jeu de l'adversaire, avant ou pendant la frappe de ce dernier.
 10. Le ballon peut toucher différentes parties du corps, à condition que les contacts aient lieu simultanément, sinon cela constituera un double toucher.
 11. Un joueur peut frapper la balle avec n'importe quelle partie de son corps pendant le déroulement du jeu.
 12. Un joueur peut effectuer son service depuis n'importe quelle position le long de la ligne de fond du terrain, mais ne peut pas toucher la ligne de service.
 13. Les services peuvent toucher le filet et rester en jeu tant que le ballon passe au-dessus de la ligne de service et atterrit dans le camp adverse.
 14. **La hauteur du filet sera celle des hommes seniors** (2,43 m) et les capitaines d'équipe veilleront au respect de cette hauteur. Tous les poteaux de volley-ball ont été gravés d'un « M » pour indiquer la hauteur masculine.

MATCHS

1. Les matchs de volley-ball en salle entre unités se disputent à 6 contre 6. Si une équipe n'est pas en mesure d'aligner 6 joueurs au début du match, veuillez vous reporter **aux paragraphes 4 et 5 de la section « Composition des équipes »**.
2. Tous les matchs se joueront au meilleur des trois sets. Les deux premiers sets se joueront au meilleur des 25 points, avec une limite à 30 points pour la première équipe à atteindre ce total. Le troisième set, décisif, se jouera au meilleur des 15 points. Chaque set doit être remporté avec deux points d'écart, sauf si l'une des équipes atteint la limite de 30 points en premier.





3. Le choix du côté de service sera déterminé par l'équipe recevante, comme indiqué sur le calendrier. Les équipes changeront de côté après chaque set terminé. Les capitaines s'affronteront à pierre-papier-ciseaux pour déterminer le côté de service du troisième set, si nécessaire.
 - a. Le gagnant du jeu « pierre, papier, ciseaux » peut choisir soit de servir en premier, soit de choisir le côté sur lequel il souhaite jouer.
 - b. Le perdant du jeu de pierre-papier-ciseaux peut choisir le côté sur lequel commencer si le gagnant choisit de servir.
4. Chaque équipe dispose de 2 temps morts de 30 secondes par set.
5. Les points seront attribués comme suit :
 - a. Deux (2) points seront attribués pour une victoire, un (1) point pour un match nul et zéro (0) point pour une défaite. Le classement de la ligue servant à déterminer le classement pour les séries éliminatoires sera calculé sur la base du pourcentage de points accumulés, avec un minimum de 50 % + 1 des matchs disputés.
 - b. En cas d'égalité, la préférence sera donnée à l'équipe qui a remporté le dernier match entre les deux équipes. Les équipes qui n'atteignent pas le nombre minimum de matchs seront classées en dernière position lors de leur qualification pour les séries éliminatoires.

CALENDRIERS

1. Tous les calendriers sont désormais disponibles sur notre [NOUVEAU site web inter-unités](#).
 - a. Règlements, calendriers, résultats, classements et bien plus encore sont disponibles sur le nouveau site web.
2. Les matchs de la saison régulière se dérouleront comme suit : **les mercredis soirs au gymnase STAGS, de 17 h à 19 h.**
 - a. Les horaires peuvent varier en fonction du nombre d'équipes inscrites pour la saison.
3. Aucun match n'aura lieu les jours fériés tels que la Journée de la famille, la Saint-Valentin et les vacances de mars.
 - a. Si d'autres jours fériés devaient être ajoutés, nous modifierons le calendrier en conséquence.
4. Conformément au rythme opérationnel des unités majeures et mineures au sein du 4CDSB Garrison Petawawa et du 2 CMBG, les matchs annulés ou manqués pendant la saison régulière ou les séries éliminatoires ne seront pas reprogrammés.

SUSPENSIONS ET PROCÉDURES DISCIPLINAIRES - *NOUVEAU*

1. Toutes les suspensions et procédures disciplinaires seront attribuées conformément au chapitre 5 du [Règlement sportif](#) de [la CAF](#).
2. Lorsqu'une suspension est prononcée, le responsable sportif du membre et la chaîne de commandement en seront informés.
3. La suspension est enregistrée dans la base de données nationale des suspensions sportives des FAC.

ANNULATIONS ET PRÉSENCE

1. Toutes les équipes sont tenues de participer aux matchs prévus dans le cadre de la saison inter-unités.





2. Une équipe ne peut annuler un match que pour des raisons **OPÉRATIONNELLES** (entraînement et exercices).
3. Un préavis de 48 heures **DOIT** être donné au Département des sports militaires, faute de quoi l'équipe qui ne se présente pas sera déclarée forfait.

POLITIQUE DES 3 AVERTISSEMENTS

1. Il est inacceptable de ne pas se présenter ou de ne pas participer à des compétitions sportives inter-unités sans avoir donné de préavis d'annulation.
 - a. 1er avertissement – Un e-mail est envoyé à l'OPI et au responsable des sports
 - b. 2e avertissement – Un courriel est envoyé à la chaîne de commandement de l'unité, au responsable des sports et à l'OPI
 - c. 3e avertissement – L'équipe est exclue du championnat inter-équipes pour toute la saison et toutes les personnes mentionnées ci-dessus en sont informées.

PROTESTATIONS

1. Aucune réclamation ne sera acceptée concernant les décisions prises par l'arbitre.
2. Toutes les réclamations doivent respecter le format ci-dessous :
 - a. Les réclamations doivent être déposées auprès de l'arbitre du match et consignées sur la feuille de match avant la fin de celui-ci.
 - i. Si une équipe ne dépose pas de réclamation auprès de l'arbitre et ne la fait pas consigner sur la feuille de match, le président ne tiendra pas compte de la réclamation.
 - b. L'équipe qui conteste le résultat du match doit présenter ses réclamations par écrit au coordinateur sportif militaire dans les 24 heures suivant l'incident.
 - c. Si le temps le permet, le coordinateur sportif convoquera le comité des réclamations afin de régler l'incident avant le prochain match prévu. Dans tous les autres cas, le coordinateur sportif rendra une décision.
 - d. Si l'équipe n'est pas satisfaite de la décision rendue, son responsable sportif peut faire appel auprès du coordinateur sportif militaire, qui contactera alors le responsable sportif de la garnison et le commandant de la base pour déterminer la suite à donner.

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

1. La liste des joueurs doit être soumise au département des sports militaires **avant le premier match de la saison.**
2. Les listes d'équipe peuvent être modifiées si nécessaire. Les joueurs **DOIVENT** figurer sur la liste d'équipe transmise au Département des sports militaires avant de pouvoir disputer leur premier match.
3. Il n'y a pas de nombre maximum de joueurs qu'une équipe d'unité peut recruter, mais seuls 12 joueurs, y compris l'entraîneur, peuvent être alignés et inscrits sur la feuille de composition de l'équipe à chaque match.
4. Un minimum de 4 joueurs est requis pour commencer le match. Si 4 joueurs ne sont pas présents à l'heure prévue pour le début du match, l'équipe perdra le premier set. Un délai de grâce de dix minutes sera accordé.
 - a. Conformément au vote de la réunion des équipes OPI de volley-ball inter-unités de 2024, les dispositions suivantes s'appliqueront uniquement aux matchs de la saison régulière :





- i. Pour les matchs de saison régulière, les équipes aligneront le même nombre de joueurs sur le terrain. Si l'équipe A n'aligne que 5 joueurs sur le terrain et que l'équipe B en aligne 10, l'équipe B alignera le même nombre de joueurs que l'équipe A. Le joueur supplémentaire sur le terrain ne conférera aucun avantage.
5. Une équipe peut **emprunter jusqu'à un maximum de deux (2) joueurs de l'équipe adverse**, à condition que les capitaines des deux équipes s'accordent sur ce point au début du match et que cela soit noté sur la feuille de match avant le début de la rencontre, rendant ainsi le match valide.
6. Tous les recrutements **DOIVENT** passer par le département des sports militaires. Une équipe et/ou un joueur ne peuvent pas choisir où ils jouent.
7. Seuls les joueurs et le personnel participant au match en cours sont autorisés à s'asseoir sur le banc des joueurs – les enfants n'y ont pas accès.
8. Les joueurs doivent disputer **au moins deux matchs pour se qualifier pour les séries éliminatoires**. C'est pourquoi il est important que les noms des joueurs soient correctement inscrits sur les feuilles de match pendant la saison régulière.

REMARQUE : les effectifs peuvent être modifiés avant chaque nouveau match, ce qui permet à de nouveaux joueurs de participer à chaque rencontre.

Tous les joueurs inscrits doivent respecter les directives relatives à l'« éligibilité des équipes » !

ÉQUIPEMENT

1. Tout l'équipement de volley-ball inter-unités, à l'exception des poteaux, sera mis à disposition via le casier des sports d'hiver inter-unités (cage à la réception).
 - a. Les ballons de volley-ball, les feuilles de match et le tableau à feuilles mobiles pour les scores seront conservés dans la cage pendant toute la saison.
 - b. Les poteaux de volley-ball se trouvent dans le couloir qui relie le gymnase au pavillon sportif.
 - c. Veuillez noter le matériel emprunté sur le bloc-notes situé près du casier. Cela nous permettra de suivre l'utilisation et de planifier le nettoyage.
2. Il incombe aux unités participant à la ligue de volley-ball inter-unités d'installer et de démonter tout le matériel nécessaire au chronométrage et de veiller à ce que le matériel soit remis en place tel qu'il a été trouvé. Cela inclut les bancs et les poubelles.

ADMISSIBILITÉ

1. Un joueur doit jouer pour l'unité à laquelle il est affecté ou rattaché au moment du début de la saison, y compris les séries éliminatoires. Toutefois, si un joueur est affecté à une nouvelle unité en cours de saison, il commencera à jouer pour cette nouvelle unité. Il ne peut réintégrer l'unité avec laquelle il a débuté la saison inter-unités qu'à condition que la procédure de formulaire de dérogation soit respectée et que les deux responsables opérationnels (OPI) des équipes soient d'accord.
2. Un joueur est admissible à faire partie d'un nombre illimité d'équipes sportives inter-unités (exception : une seule équipe de hockey, sauf s'il s'agit d'un joueur GRN de l'OT/Femmes) formées par son unité ou le groupe d'unités auquel il appartient. Ce joueur est également admissible à jouer pour l'équipe représentative de la garnison. Le commandant de chaque unité détient l'autorité exclusive et absolue quant au nombre et au niveau des sports auxquels un joueur de son unité peut participer.





3. Un joueur est admissible à jouer s'il est membre de la Force régulière ou réserviste de classe « A », « B » ou « C » et/ou employé civil du MDN (muni d'une dérogation signée et d'une preuve de paiement).
4. Si un membre est suspendu d'un sport inter-unités, il **n'est PAS** autorisé à jouer dans d'autres équipes sportives inter-unités tant que la suspension n'a pas été levée ou purgée (c'est-à-dire qu'un joueur suspendu du soccer en salle ne peut pas jouer au basket-ball, au hockey, au volleyball, au rugby ou au dodgeball tant que sa suspension n'est pas purgée).
5. **Joueurs non éligibles** – Les règles d'éligibilité des joueurs seront strictement appliquées. À la fin du match, le coordinateur sportif militaire et l'assistant administratif compareront les listes des équipes avec la feuille de match définitive.
 - a. Les joueurs non éligibles sont définis comme suit :
 - i. Les joueurs qui ne font pas partie de la composition de l'équipe de l'unité avant le début du match ;
 - ii. Les joueurs d'une unité différente de celles prévues pour jouer, participant au match prévu ; ou
 - iii. Les joueurs qui ne satisfont pas aux critères d'éligibilité fixés par le règlement ou par le département des sports militaires de PSP Petawawa.
 - b. Les équipes prises en flagrant délit d'utilisation d'un joueur inéligible s'exposent aux sanctions suivantes :
 - i. Tous les matchs auxquels le joueur inéligible a participé, qu'ils aient eu lieu avant ou pendant la compétition, seront déclarés forfait.
 - ii. Éliminatoires – les équipes prises en flagrant délit d'utilisation d'un joueur inéligible seront disqualifiées des éliminatoires, quel que soit le résultat du match.

OFFICIELS

1. Il n'y aura pas d'arbitres lors de la saison de volley-ball en salle 2025-2026 ; les matchs se dérouleront uniquement sur la base du système d'honneur et de fair-play.
2. Le département des sports militaires, en collaboration avec le responsable du fitness et des sports, sélectionnera le personnel d'arbitrage pour les séries éliminatoires si les dirigeants de la ligue (OPI) en conviennent.
 - a. Tous les arbitres engagés pour officier devront être titulaires d'une qualification et/ou d'une certification en cours de validité délivrée par l'Association de volleyball de l'Ontario ou Volleyball Canada.

ÉLIMINATOIRES

1. Tous les matchs se joueront au meilleur de trois manches. Les deux premières manches se joueront au meilleur des 25 points, avec un plafond fixé à 30 points pour la première équipe à atteindre ce total. La troisième manche, décisive, se jouera au meilleur des 15 points. Chaque manche doit être remportée avec deux points d'écart, sauf si l'une des équipes atteint le plafond de 30 points en premier.
2. La finale se jouera au meilleur des 5 sets. Les deux premiers sets se joueront au meilleur des 25 points avec un plafond de 30, le troisième set décisif se jouera au meilleur des 15 points. Tous les sets doivent être remportés avec 2 points d'écart.
3. Le format des éliminatoires dépendra du nombre d'équipes encore en lice à la fin de la saison régulière.





4. Le classement de la ligue sera communiqué pour confirmer le classement final, avant l'envoi du calendrier des séries éliminatoires. Le classement sera mis à jour chaque semaine sur le [site web inter-unités](#).
5. Toutes les équipes doivent soumettre leur liste de joueurs **pour les séries éliminatoires** au moins une semaine avant leur premier match de séries. **Tous les joueurs figurant sur cette liste doivent avoir disputé au moins trois matchs lors de la saison régulière et leur nom doit apparaître sur trois feuilles de match de la saison régulière.**
6. La saison s'achèvera avant les vacances de mars.
7. Les éliminatoires n'auront pas lieu si plus de 50 % des équipes de la ligue sont touchées par le rythme opérationnel.

RÉCOMPENSES

1. Un trophée et une bannière seront remis à l'équipe vainqueur du championnat général en fonction des résultats des matchs des séries éliminatoires.
 - a. Le trophée restera au DDH, tandis que la bannière sera conservée par l'unité gagnante qui l'exposera dans ses locaux.
2. S'il n'y a pas de play-offs, l'équipe championne sera désignée en fonction du plus grand nombre de points accumulés tout au long de la saison régulière. Le département des sports militaires conservera le trophée exposé au DDH.

Soumis par :

Jessica Crouch

Jessica Crouch
Coordinateur des sports
militaires Jessica.Crouch@forces.gc.ca Tél. : 677-7176
Octobre 2025

Alaric Leskie

Alaric Leskie
Assistant sportif
militaire Alaric.Leskie@forces.gc.ca Ligne locale : 677-4782
Octobre 2025

Approuvé par :

Jenna Breckon

Capitaine Jenna Breckon
Capitaine de l'équipe régionale féminine de volleyball Février 2026

